À PROPOS DE L'ASSISTANCE HUMANITAIRE

La littérature sur les aspects juridiques, politiques, sociaux et médiatiques de l'assistance humanitaire est particulièrement abondante depuis quelques années déjà. En appoint au dossier présenté dans ce numéro de la *Revue*, nous avons sélectionné deux ouvrages écrits par deux célèbres médecins français qui se consacrent depuis longtemps à l'action humanitaire et qui tirent les conclusions — parfois opposées — de leur expérience personnelle.[1]

Pour Bernard Kouchner, qui fut l'un des fondateurs de *Médecins sans frontières* (MSF) et qui est actuellement ministre français de la Santé et de l'Action humanitaire, l'expérience des médecins français engagés dans différentes régions du monde auprès de populations frappées par la guerre ou des catastrophes naturelles a amené le gouvernement français à proposer à l'Assemblée générale des Nations Unies le «droit d'assistance humanitaire». Cette proposition a abouti à l'adoption, par l'Assemblée, des résolutions N^{os} 43/131 du 8 décembre 1990 et 45/100 du 14 décembre 1990 ainsi qu'à l'adoption par le Conseil de Sécurité des Nations Unies de la résolution N^{o} 688 du 5 avril 1991.

Ainsi, selon lui, l'action des «French doctors» en faveur des Kurdes irakiens fut exemplaire en ce sens qu'elle s'effectua dans le cadre du «droit d'ingérence humanitaire» proposé par le gouvernement français. En effet, Bernard Kouchner est convaincu que les reportages — en particulier les reportages télévisés — consacrés au drame vécu par le peuple kurde irakien en 1991 eurent pour conséquence une énorme mobilisation de l'opinion publique qui fit pression sur les gouvernements et les amena finalement à s'interposer.

Xavier Emmanuelli, qui fut également l'un des fondateurs de *Médecins sans frontières* dont il est actuellement Président d'honneur, relate, dans son ouvrage, le développement de l'action de MSF qui, avec ses vingt ans d'expérience, a acquis un professionnalisme lui permettant d'affronter les situations les plus difficiles.

Au cours de ses missions, Xavier Emmanuelli a été régulièrement confronté à ceux qu'il nomme *«les prédateurs de l'action humanitaire»*, c'est-à-dire les médias et les hommes politiques qui se servent de l'humanitaire. Lors de la guerre du Golfe, il parvint à se rendre avec une équipe de MSF dans le Kurdistan, à la frontière turco-irakienne, et fut alors profondément

---

[1] Bernard Kouchner, *Le malheur des autres*, Editions Odile Jacob, Paris, 1991, 339 pages.

Xavier Emmanuelli, *Les prédateurs de l'action humanitaire*, Editions Albin Michel, Paris, 1991, 250 pages.

choqué par l'ampleur des moyens techniques installés sur place par les médias, en particulier les chaînes de télévision qui filmaient en direct le drame des Kurdes irakiens alors que les forces gouvernementales de la coalition se contentaient de parachuter des secours sur les camps de réfugiés sans se soucier des dommages qu'ils provoquaient.

L'un des thèmes centraux de l'ouvrage de Xavier Emmanuelli est donc le danger que représente l'intrusion du politique dans l'humanitaire alors que, pour Bernard Kouchner, il faut utiliser les médias pour provoquer des mouvements d'opinion publique qui feront pression sur les gouvernements et contraindront les Etats qui s'y refusent encore à laisser l'assistance humanitaire atteindre toutes les victimes.

Malgré leurs divergences, les deux auteurs estiment qu'il est de leur devoir de dénoncer publiquement les violations du droit international qu'ils constatent au cours de leurs missions et ils critiquent le CICR qui, lui, agit en principe dans la confidentialité.

A propos de la doctrine de confidentialité du CICR, rappelons ce qu'en disait, en mars 1990, le président du CICR, Cornelio Sommaruga, dans un article publié dans la revue de la Croix-Rouge espagnole:[2]

«Prenons un exemple ... le constat, par un délégué du CICR, d'une violation du droit international humanitaire, au respect duquel le CICR a pour mission de veiller. La première tentation du délégué pourrait être de crier haut et fort son indignation légitime au premier journaliste venu; mais quels sont les risques de soulager ainsi sa conscience? Fort probablement, l'autorité qui a ouvert les portes de ses geôles au CICR sera tentée de les refermer aussi rapidement que possible. Ceci ne signifie pas que l'opinion publique n'ait pas un rôle important à jouer pour modifier le comportement d'autorités peu enclines à respecter le droit international humanitaire; mais, d'une part, d'autres organisations humanitaires ou des journalistes peuvent s'adresser à l'opinion publique, d'autre part, pour le CICR, ce ne peut être qu'une mesure extrême, mûrement réfléchie et dictée par des critères précis...

... Le CICR ne prend, en effet, publiquement position sur des violations du droit international humanitaire que s'il s'agit de violations importantes et répétées que les démarches qu'il a faites à titre confidentiel n'ont pas réussi à faire cesser. Encore faut-il que ses délégués aient été les témoins de ces violations ou qu'elles soient de notoriété publique. Enfin, l'intérêt des personnes atteintes ou menacées par de telles violations est un élément déterminant dans la prise de décision du CICR. Dans des cas graves, le CICR peut donc se départir de sa politique traditionnelle de discrétion; il fera alors appel aux Etats parties aux Conventions de Genève, pour qu'ils incitent l'Etat ayant commis des violations du droit international humanitaire à y mettre un terme...»

---

[2] *Cruz Roja*, marzo de 1990, pp. 6-7.

«... Parfois surgissent des tensions entre la pensée et l'action: l'indignation que suscite en l'homme d'action la constatation d'une violation peut lui suggérer un comportement et la réflexion lui en dicter un autre. Toutes les femmes et tous les hommes qui œuvrent pour l'idéal de la Croix-Rouge ont vécu, un jour ou l'autre, ce dilemme. Parler ou se taire? Si, depuis 126 ans, les collaborateurs du CICR, à quelques rares exceptions près, se sont le plus souvent tus, c'est parce qu'en leur for intérieur ils savent que leur silence, si lourd à porter soit-il, est la voie du cœur: celle qui entrebâillera la porte derrière laquelle gisent souvent la souffrance, la solitude et la misère».

Françoise Perret

LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE DANS LE MONDE CONTEMPORAIN

Du droit humanitaire traditionnel au droit humanitaire élargi

Créé depuis plus de vingt ans pour promouvoir la diffusion et le développement du droit international humanitaire et œuvrer à tous les niveaux pour sa mise en application, l'Institut international de droit humanitaire de San Remo est devenu au fil des années et par le biais de congrès, de tables rondes et réunions d'experts ainsi que de cours de formation, un véritable forum humanitaire favorisant un dialogue permanent entre représentants des Etats, d'organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, d'institutions académiques et nombre de personnalités s'intéressant aux problèmes humanitaires.[1]

Le petit ouvrage que nous présentent Jovica Patrnogić, alors président de l'Institut, et Bosko Jakovljević, expert dans le domaine du droit international humanitaire,[2] s'inscrit bien dans la ligne des objectifs et des méthodes de l'Institut: établir un bilan actualisé du droit humanitaire (étendu à celui du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés), en souligner les mérites, en déceler les faiblesses, examiner les moyens de le développer à la lumière des

---

[1] Voir à ce sujet «Pour un dialogue humanitaire — L'Institut international de droit humanitaire célèbre son XX[e] anniversaire», *RICR*, N° 785, septembre-octobre 1990, pp. 489-494.

[2] J. Patrnogić — B. Jakovljević, *International Humanitarian Law in the Contemporary World*, International Institute of Humanitarian Law, San Remo, 1991, 64 p. (Collection of publications — No. 10) (en anglais).